



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.

Présents : Mmes CARA, COSTE, DA ROCHA, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI et PEIXOTO. MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, DROZ-VINCENT, FELLERATH, FERREUX, C. PETIT, L. PETIT, PUGET et TEMPESTA.

Représentés : Mme BARTHE pouvoir à M. M. PETIT, M. BENOIT-PEQUIGNET pouvoir à M. BLONDEAU, Mme DEMORY pouvoir à Mme DA ROCHA, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. FELLERATH, M. VALLET pouvoir à M. BARTHES.

Mme PEIXOTO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 19 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 8 abstentions (Mmes CARA, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PEIXOTO, MM. DROZ-VINCENT, FERREUX et PUGET), approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et PETIT), approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

3. Délégations du Conseil municipal à M. le Maire.

M. le Maire indique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les pouvoirs susceptibles d'être délégués par le Conseil municipal au Maire. Ils sont au nombre de 31. Le Conseil n'est pas tenu de déléguer la totalité des pouvoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT), délègue les pouvoirs suivants à M. le Maire :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire dans la limite de 100 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 300 000 € ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir en-dessous de 800 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

4. Désignation des commissions et comités municipaux et de leurs membres.

M. le Maire précise que dans l'objectif de préparer les dossiers et traiter les décisions, qui seront soumises au Conseil municipal, il est proposé d'approuver la création de plusieurs commissions et comités thématiques, de fixer le nombre de conseillers et de membres extérieurs qui y siègent et enfin de désigner l'identité de ceux-ci. Il indique que les commissions sont uniquement formées de membres issus du Conseil municipal, tandis que les comités accueillent des membres extérieurs.

M. le Maire précise que le Comité Finances pourra se réunir en formation élargie sur sa convocation.

M. SEIGNEUR indique que la formation élargie regroupe l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la création de plusieurs commissions et comités thématiques,**
- **fixe le nombre de conseillers et de membres extérieurs qui y siègent et désigne l'identité de ceux-ci selon le détail ci-dessous :**
 - **Commission Économie :**
 - **Vice-présidente : Julie JEANGIRARD.**
 - **Conseillers municipaux : Yannick BLONDEAU, Marc FERREUX, Ingrid SAUVAGEOT.**
 - **Comité Éducation - Jeunesse :**
 - **Vice-présidente : Mathilde COSTE.**
 - **Conseillers municipaux : Aimeline CARA, Alessia DEMORY, Marc FERREUX, Clotilde GOSNET, Corinne GRIFFON, Émilie PEIXOTO, Laurent PETIT.**
 - **Membre extérieure : Christelle TOTARO.**
 - **Comité Finances :**
 - **Vice-président : Yannick BLONDEAU.**
 - **Conseillers municipaux : Sylvie BARTHE, Clément BENOIT-PEQUIGNET, Thierry DROZ-VINCENT, Roger FELLERATH.**
 - **Membres extérieurs : Georges COTE-COLISSON, Catherine LECLERCQ, Nicole OCONTE, Guy REYNARD.**
 - **Comité Forêt – Nature – Environnement :**

- **Vice-président : Yannick BLONDEAU.**
- **Conseillers municipaux : Clément BENOIT-PEQUIGNET, Thierry DROZ-VINCENT, Roger FELLERATH, Clotilde GOSNET, Corinne GRIFFON.**
- **Membres extérieurs : Hervé AVRIL, Fabrice BRUILLARD, André CLERC, Pierre GIRARD (ONF), Pascal GRESSET, Benoit GRIFFON, Guy REYNARD.**

▪ **Comité Investissement / Voirie / Patrimoine :**

- **Vice-président : Sébastien BILLOT.**
- **Conseillers municipaux : Sylvie BARTHE, Didier BARTHES, Clément BENOIT-PEQUIGNET, Aimeline CARA, Marc FERREUX, Hervé PUGET.**
- **Membres extérieurs : Christian DEISZ, Jean-Pierre DREZET, Guy REYNARD, Patrice ROGEBOZ.**

▪ **Comité Sécurité :**

- **Vice-président : Christian PETIT.**
- **Conseillers municipaux : Thierry DROZ-VINCENT, Roger FELLERATH.**
- **Membres extérieurs : Dominique BADET, Michel CREPIAT, Thierry PARNET.**

▪ **Comité Urbanisme :**

- **Vice-président : Christian PETIT.**
- **Conseillers municipaux : Sylvie BARTHE, Didier BARTHES, Sébastien BILLOT, Yannick BLONDEAU, Ingrid SAUVAGEOT.**
- **Membres extérieurs : Christian DEISZ, Ludovic TOURNIER.**

▪ **Comité Vie Associative / Animations :**

- **Vice-présidente : Julie JEANGIRARD.**
- **Conseillers municipaux : Christine DA ROCHA, Marc FERREUX, Clotilde GOSNET, Corinne GRIFFON, Annie PAOLETTI, Émilie PEIXOTO, Laurent PETIT.**
- **Membre extérieur : Yanis CARLETON.**

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire indique l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les dispositions relatives aux membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. M. le Maire est président de droit de la commission.

Le paragraphe II b) de l'article précité indique :

« *La commission est composée :*

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»

La représentation proportionnelle au plus fort reste nécessite le recours à des listes. Afin de respecter les équilibres du Conseil municipal, il est proposé de soumettre au scrutin une liste unique comprenant deux titulaires et deux suppléants issues de la liste majoritaire, ainsi qu'un titulaire et un suppléant issus de la liste minoritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **se prononce sur l'élection de MM. Sébastien BILLOT, Yannick BLONDEAU et Laurent PETIT comme membres titulaires, de Mme Sylvie BARTHE et MM. Thierry DROZ-VINCENT, Christian PETIT comme membres suppléants de la CAO,**
- **dit que la CAO servira à l'ouverture des offres des autres procédures de commande publique.**

6. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

M. le Maire rappelle qu'il est créé dans la chaque commune une Commission de Contrôle des listes électorales. Dans les communes de 1000 habitants et plus lorsque deux listes de candidats ou plus sont représentées au sein du Conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux volontaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux volontaires appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La Commission de Contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale,
- peut inscrire ou radier des électeurs,

- peut réformer les décisions du Maire,
- se charge d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

La Commission se réunira à des échéances précises, qui seront rendues publiques et chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales : Aimeline CARA, Christine DA ROCHA, Roger FELLERATH, Julie JEANGIRARD et Ingrid SAUVAGEOT.

7. Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale, les membres élus au CA du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 membres de chaque catégorie le nombre de membres du CCAS (issues du Conseil municipal et extérieurs) selon la liste unique suivante : M. Didier BARTHES, Mme Mathilde COSTE, Mme Christine DA ROCHA, Mme Corinne GRIFFON et Mme Ingrid SAUVAGEOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal à 5,
- procède à l'élection des membres issus du Conseil municipal, à savoir M. Didier BARTHES, Mme Mathilde COSTE, Mme Christine DA ROCHA, Mme Corinne GRIFFON et Mme Ingrid SAUVAGEOT
- rappelle que la nomination des 5 membres extérieurs relève de la compétence de M. le Président.

8. Désignation des conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT), approuve la désignation des conseillers municipaux amenés à siéger au sein d'organismes extérieurs :

- Conseil d'école maternelle Mme Mathilde COSTE et Mme Alessia DEMORY.
- Conseils d'école élémentaire : Mme Mathilde COSTE et Mme Corinne GRIFFON.
- Collège Lucie Aubrac (Conseil d'administration et Comité d'éducation à la sante et la citoyenneté) : Mme Mathilde COSTE et Mme Aimeline CARA.
- Lycées Xavier Marmier et Toussaint-Louverture : Mme Mathilde COSTE et M. Marc FERREUX.
- Observatoire de la Sécurité : M. Christian PETIT et M. Thierry DROZ-VINCENT.
- Commission d'Attribution de Logements NEOLIA : Mme Mathilde COSTE et Christine DA ROCHA.
- ASA Bois de la Côté Pontarlier Doubs Arçon / Communes forestières : M. Yannick BLONDEAU.
- PREVAL : M. Bruno TEMPESTA et M. Christian PETIT
- Mobilités Bourgogne Franche-Comté : M. Bruno TEMPESTA.
- Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté : M. Bruno TEMPESTA.

9. Fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

M. le Maire rappelle que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement les modalités de détermination des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

L'arrêté du Maire en date du 27 mars 2026 détaille les délégations de fonction et de signature aux Adjoints.

Le montant des indemnités s'exprime par un pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction Publique.

Il est aussi possible d'attribuer à un adjoint plus que ce que prévoit le CGCT à condition que le montant maximal possible ne soit pas dépassé.

Le montant maximal est aujourd'hui de 55,7 + (6x21,38), soit 183,98%, tandis que la proposition ci-dessous n'est que de 51,6 + 22 + (5x16), soit 153,6%.

M. L. PETIT relève que la somme totale mensuelle des indemnités passe de 5 220 € à 6 314 €, soit une différence de 1 094 représentant une hausse de 20,87%. Le document de campagne de l'équipe majoritaire prévoyait une baisse des dépenses de fonctionnement de laquelle chaque euro économisé irait au service des habitants. Il estime que cette hausse est injustifiée et souligne que l'indemnité du Maire augmente de 39%.

M. le Maire précise que l'enveloppe comprend un adjoint de plus. Le projet de la liste de M. L. PETIT prévoyait 7 adjoints. Il rappelle aussi que l'indemnité au Maire est de droit au montant prévu par la loi.

M. L. PETIT indique qu'il est possible d'avoir plus d'adjoint à condition de rester dans l'enveloppe maximale d'indemnités. Il faut entendre la hausse de 39% par rapport au mandat précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 5 abstentions (Mme JEANGIRARD, MM. BENOIT-PEQUIGNET, BILLOT, BLONDEAU et C. PETIT), 4 contre (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et PETIT), fixe mensuellement :

- à 51,6% (Taux maximal de 55,7%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour le Maire,
- à 22% (Taux maximal de 21,38%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour le premier Adjoint,
- à 16% (Taux maximal de 21,38%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour les autres Adjoints.

Fonction	Taux	Montant brut mensuel	Nombre	Total
Maire	51,6%	2 121,03 €	1	2 121,03 €
1 ^{er} Adjoint	22%	904,31 €	1	904,31 €
Adjoints	16	657,88 €	5	3 289,40 €

10. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

M. BLONDEAU rappelle que la délibération n°2021-050 du 6 juillet 2021 a approuvé l'adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette adoption a pour conséquence la mise en œuvre d'un Règlement Budgétaire et Financier, qui a été adopté la première fois par délibération n°2021-058 du 28 septembre 2021.

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire, qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et si possible lors de la séance qui précède celle consacrée au budget primitif. Il est révisable à tout moment.

Compte tenu de la disposition du premier paragraphe ci-dessus, il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, issu de la version de 2021, mis à jour de données démographiques, du CFU, de seuils de commande publique et d'un nouvel article 6, qui apparaissent en vert dans le corps du document.

Pour information, les articles, qui apparaissent en bleu, s'appliqueront dès lors que la commune aura dépassé le seuil de 3 500 habitants.

Ce document comprend cinq parties :

- Cadre et processus budgétaire : étapes, présentation et vote,
- Gestion de l'exécution ou des crédits : engagement,
- Gestion de la pluri annualité : autorisation de programme et d'engagement, crédit de paiement,
- Gestion de la fongibilité : virements de crédit,
- Divers : dépenses imprévues, rattachement, amortissement...

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

11. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs – Convention de participation risque « Prévoyance ».

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinée à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévus par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique (CGFP), et plus particulièrement son article L 827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non-discriminatoire.

Le CDG 25 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L 827-8 du CGFP, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 règlent les dispositions relatives à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

M. L. PETIT indique que le peu de délai restant en cas de refus de signature de la convention pour trouver une solution de prévoyance par nos propres moyens vaut quasi approbation de la convention.

M. SEIGNEUR explique qu'il appartient à la commune de proposer à ses agents une solution de participation à la prévoyance, ceux-ci ne sont pas obligés de la retenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **souhaite s'engager dans une démarche visant à bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **s'engage à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

12. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

M. le Maire indique que les décisions ci-dessous ont été prises par l'ancien Maire.

Date	Objet
11/03/2026	Programme pluriannuel de liaisons cyclables – Tranche fonctionnelle n°3 - Marché n°2024-04 – Réalisation de liaisons et équipements cyclables / Création de liaisons cyclables – Lot n°2 : Rue des Artisans – Avenant n°1. 11 589,65 € HT / Adaptation relative à l'enfouissement du PAV / Eaux pluviales / Enrobés.
13/03/2026	Programme pluriannuel de liaisons cyclables – Tranche fonctionnelle n°4 - Marché n°2024-04 – Réalisation de liaisons et équipements cyclables / Création de liaisons cyclables – Lot n°3 : Rue

	de Besançon - Giratoire RD 130 - Ex RN 57 – Avenant n°1. 14 155 € HT / Déplacement mât EP / Agrandissement abri voyageur.
16/03/2026	Programme pluriannuel de liaisons cyclables – Tranche fonctionnelle n°1 - Marché n°2024-03 – Création d'une passerelle de franchissement du Doubs – Lot n°1 : Voirie – Réseaux divers – Avenant n°1. 6 598,99 € HT / Clôtures / Eclairage public et aux terrassements / VRD.

M. L. PETIT souhaite avoir des précisions sur l'avenant du 16 mars.

M. BILLOT précise qu'il s'agit de l'ajout de cartes électroniques de communication pour l'éclairage public de part et d'autre de la passerelle et de longueur supplémentaire de clôture agricole.

13. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire indique que la CCGP a décidé de rendre la compétence « Secrétariat intercommunal » aux communes. Doubs n'étant pas concernée, aucune délibération ne sera présentée au Conseil municipal.

14. Informations du Conseil.

▪ Délégation du Maire aux adjoints

M. le Maire donne lecture des délégations faites aux adjoints en vertu de l'arrêté du 27 mars 2026 :

- M. C. PETIT : urbanisme, publicité extérieure, espaces naturels, déneigement, sécurité des biens et des personnes.
- Mme COSTE : éducation, action intergénérationnelle, petite enfance et action sociale.
- M. BLONDEAU : finances, forêt communale, environnement – milieux naturels – biodiversité.
- Mme JEANGIRARD : animation, monde associatif, acteurs économiques.
- M. BILLOT : opérations d'infrastructure d'envergure, patrimoine, voirie / réseaux, cimetière et relations avec les services techniques.
- Mme DEMORY : communication, relations avec la population.

▪ Stade Georges Griffon.

M. BILLOT évoque plusieurs interventions :

- Les opérations de recharge du terrain synthétique sont terminées. Les tests sont faits et sont positifs. Les autorisations sont obtenues. Des reprises de caniveaux sont programmées avant réception du chantier.
- Poursuite des travaux sur l'éclairage avec installation du nouveau mât, qui recevra une antenne SFR (Juin) et passage des éclairages en LED.

▪ Règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire précise que le RI sera révisé et diffusé aux conseillers municipaux avant présentation en conseil municipal.

▪ Enquête publique – Prélèvements nappe de l'Arlier – Périmètre de protection.

M. SEIGNEUR indique que le rapport du commissaire-enquêteur est à disposition au Secrétariat.

15. Tour de table.

Mme GOSNET exprime son contentement de siéger au Conseil municipal.

M. FELLERATH déplore que la Charte de l'Elu local ne fasse pas l'objet d'un engagement de la part des conseillers municipaux à qui elle a été distribuée. Il souligne la nécessaire assiduité aux réunions de conseil.

Mme COSTE précise qu'elle est allée, accompagnée de M. le Maire et M. C. PETIT, rendre visite aux écoles et au périscolaire.

M. L. PETIT adresse ses félicitations aux membres de la liste arrivée en tête. Il estime que la proclamation des résultats n'a pas respecté le formalisme prévu et est indigne dans la mesure où les membres de la liste « L'Avenir s'écrit avec Doubs » n'étaient pas encore dans la salle. Cette attitude est indigne du Maire sortant, qui s'était engagé à ne soutenir aucune liste. En conséquence, il a été décidé de ne pas participer à la réunion du Conseil municipal d'installation. Le groupe minoritaire adoptera une attitude constructive dans le respect, l'écoute et la discussion pour l'intérêt général de la commune. Il rappelle enfin que nous prenons la moins mauvaise des décisions et que rien n'est jamais sûr.

M. BILLOT donne des éléments d'avancement des liaisons cyclables :

- Tranche fonctionnelle 4 – Rue de Besançon – RD 130 – Fruitière : pose abri-vélo le 06/05, pose abri voyageur en semaine 17.
- Tranche fonctionnelle 1 – Passerelle : SRH en cours, pose des garde-corps début mai.

M. BILLOT signale que le balayage de la commune interviendra dans les prochains jours après le traitement des trottoirs.

M. le Maire remercie le Groupe décoration pour son intervention.

La séance est levée à 20h57.

Le Maire,
Bruno TEMPETA

La Secrétaire de Séance,
Emilie PEIXOTO

Fait à Doubs, le 8 avril 2026.